

PROCES-VERBAL
De la réunion du Conseil Municipal
Du lundi 16 juin 2025 à 20h00

Par convocations individuelles adressées le 12 juin 2024 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 16 juin 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur MORA Bruno, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno Mora, Sylvain Lheullier, Joël Colleau, Hyacinthe Garcia, Jean-Paul Ascon, Christelle le Goff, Maud Marini, Turon Labar Fabienne

Absents : Messieurs Domingues Bernard, Duclos Thierry, De Arcangelis Bruno, Mathieu Courtade

Madame Fabienne Turon Labar est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2025
2. Délibération des coupes asseoir à l'état d'assiette 2025 (ONF)
3. Délibération convention avec PETR pour autorisation occupation et utilisation des sols et demandes d'installation des publicités, enseignes
4. Délibération décision modificative du budget
5. Délibération pour incorporer un bien sans maître dans le domaine communal (Rioumé)
6. Délibération transfert de la voirie communale vers la voirie publique (quartier de l'Adour)
7. Délibération pour adopter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation d'Eau Potable de Tarbes Nord

Questions diverses :

- Rénovation maisons OPH

1) Approbation du procès-verbal du 7 avril 2025 :

Pour donner suite à l'envoi du compte rendu joint à la convocation, Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Les membres du conseil municipal n'ayant pas d'observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025, Monsieur le Maire informe que celui-ci est approuvé à l'unanimité.

8 Pour, 0 Contre et 0 Abstention.

2) Délibération des coupes asseoir à l'état d'assiette 2025 (ONF) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux parcelles 12 et 14 a, situées à la peupleraie, doivent être entretenues avant de procéder à la replantation. En effet, l'ONF propose de finir d'abattre les arbres qui ne sont pas des peupliers et ensuite de broyer pour remettre ces parcelles en état. A la suite de ce nettoyage, la commission Bois, en présence de l'ONF, devra se réunir et proposer un plan d'aménagement de ces parcelles avec notamment une plantation de plusieurs essences d'arbres.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de voter à main levée :

0 Abstention

0 Contre

8 Pour

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver cette décision.

3) Délibération convention avec PETR pour autorisation occupation et utilisation des sols et demandes d'installation des publicités, enseignes :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le PETR propose de compléter sa mission d'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols par l'instruction des demandes d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes.

Considérant que la commune de Tostat n'a ni les moyens ni la compétence pour traiter ces nouvelles demandes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec le PETR de Maubourguet.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de voter à main levée :

Le vote est effectué à main levée :

0 Abstention

0 Contre

8 Pour

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision.

4) Délibération décision modificative du budget :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une décision modificative doit être prise puisqu'il faut régulariser une opération concernant les provisions d'un montant de 87€.

Il propose à l'assemblée délibérante et après avoir informé les conseillers de ce souhait, il propose le vote à main levée :

0 Abstention

0 Contre

8 Pour

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision.

5) Délibération pour incorporer un bien sans maître dans le domaine communal (Rioumé)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la procédure, pour intégrer le bien sans maître « Impasse du Rioumé » dans le domaine communal, arrive à échéance. Pour rappel, cette procédure a débuté le 4 novembre 2024. A ce jour, Monsieur le Maire va effectuer un « arrêté portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal » qui sera transmis au service de Publicité Foncière des Hautes-Pyrénées pour conclure cette démarche administrative.

Il propose à l'assemblée délibérante et après avoir informé les conseillers de ce souhait, il propose le vote à main levée :

0 Abstention

0 Contre

8 Pour

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision de Monsieur le Maire.

6) Délibération transfert de la voirie communale vers la voirie publique (quartier de l'Adour)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est préférable, pour des raisons financières, de transférer la voirie privée « quartier de l'Adour » appartenant à la Commune de Tostat vers la voirie publique. Cette démarche permettrait de comptabiliser et mettre à jour le tableau de la longueur de voirie.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de voter à main levée.

0 Abstention

0 Contre

8 Pour

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision de Monsieur le maire

7) Délibération pour adopter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation d'Eau Potable de Tarbes Nord

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la compétence de l'eau est transférée au SMAEP Tarbes Nord alors que la compétence de l'assainissement collectif est à la charge de la commune. Depuis le 3 août 2018, la loi n° 2018-702 « relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés des communes » est abrogée et le transfert de la compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) est annulé. De ce fait, le Syndicat Mixte d'Alimentation d'Eau Potable (SMAEP) Tarbes Nord propose d'élargir sa compétence à l'assainissement collectif pour mutualiser la gestion des services. Ainsi, le SMAEP Tarbes Nord propose de modifier ses statuts en incluant la compétence de l'assainissement collectif à la carte, laissant ainsi l'opportunité aux communes qui le souhaitent de lui transférer cette compétence. Par conséquent, Monsieur le Maire propose l'adoption de ces nouveaux statuts et rappelle cette délibération n'engage pas le transfert de la compétence de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de voter à main levée :

0 Abstention

0 Contre

8 Pour

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Rénovation des maisons du quartier de l'Adour (propriétés de l'OPH 65) : la responsable de l'OPH (Office Publics de l'Habitat) a précisé qu'un appel d'offres sera lancé en septembre 2025 pour des travaux qui débuteraient en janvier 2026 pour une durée approximative de 10 mois. Les travaux de rénovation porteraient sur : la révision de la toiture, l'isolation extérieure, changement de chauffage, électricité, peinture, A l'issue de ces rénovations, les maisons devraient être mises en vente.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 30.

Monsieur Le Maire,

Bruno MORA

Secrétaire de séance

Fabienne TURON LABAR